

Toutes disciplines - Lettre FFGym - Décembre 2021

Règlement technique 2021-2022 - Ajustements

1. Paiement des droits d'engagement - Correction

Ce paragraphe annule et remplace le paragraphe traitant du même sujet dans chaque brochure des règlements techniques disciplinaires :

» Pour les compétitions gérées par les comités départementaux et les comités régionaux, ceux-ci définissent les modalités de règlement des droits d'engagement ;

» Pour les finales nationales :

- La confirmation définitive de participation à une compétition s'effectue par le paiement des droits d'engagement ;
- Cette confirmation se fait par l'interface EngaGym, à compter de la date de forclusion spécifique à chaque compétition, et avant le début effectif de celle-ci ;
- La FFGym se réserve le droit d'interdire à une association la participation à une compétition pour laquelle les droits d'engagement ne sont pas réglés ;
- La FFGym se réserve le droit d'interdire à une association l'accès aux engagements ultérieurs tant qu'elle n'a pas régularisé sa situation.

Précision : cette modification a pour objet de faciliter l'utilisation du e-paiement, qui est accessible après la date de fermeture des engagements nominatifs. Dans tous les cas, pour les finales nationales, il est recommandé de ne réaliser le paiement des engagements qu'à partir de la date de forclusion, afin de limiter les ajustements en cas de forfait ou de repêchage réalisé avant cette date, qui correspond à la fermeture des engagements nominatifs.

2. Jury pour les championnats de France Élite - Précision

En tant que de besoin, des juges de nationalité étrangère ayant obtenu, durant le cycle en cours, l'examen de juge international FIG dans leur pays, peuvent être convoqués par la FFGym pour juger les Championnats de France Élite.

La désignation est faite par le responsable national des juges fédéraux, après avis du responsable national des juges internationaux, sur demande du DTN.